

Règlement du concours dessins & photographies du Château de Ripaille

La Fondation Ripaille organise en 2023 un concours de dessins et de photographies sur le Château de Ripaille.

Thème du concours

Les dessins et les photographies auront pour thème : « le souci du détail » (extérieur ou intérieur).

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique de moins de 18 ans pour la catégorie « jeunes talents » et de plus de 18 ans pour la catégorie « adultes amateurs ».

Les participants peuvent être résident français ou étranger

Les dessinateurs et les photographes professionnels sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Durée et déroulement du concours

Le concours est ouvert du 1^{er} février au 1^{er} juin 2023 inclus. Les dessins et les photographies déposés ou reçus après cette date ne seront pas pris en compte.

Modalités de participation

Chaque participant peut présenter 3 dessins et/ou 3 photographies maximum. Les techniques, les supports et les dimensions sont laissés libres. Les photographies ne doivent pas être retouchées ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel.

Les dessins et les photographies devront disposés d'un titre.

Les dessins et les photographies devront être déposés en mains propres ou envoyés à la Fondation Ripaille par courrier postal ou par voie électronique à :

Fondation Ripaille - Château de Ripaille, 83 avenue de Ripaille – 74200 Thonon, France

04.50.26.64.44

visite@ripaille.fr

Les dessins et photographies devront être accompagnés des coordonnées des participants à savoir : nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone. Il est important que le participant indique son âge afin de pouvoir définir à quelle catégorie il appartient (« jeunes talents » ou « adultes amateurs »).

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des dessins et des photographies proposés et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public. Ils consentent à ce titre à ce que ces dessins et ces photographies puissent être exposés et / ou publiés sur tout support de communication de la Fondation Ripaille.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photographies présentées. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation desdites photographies.

Jury du concours et critères de sélection

Un jury sera constitué pour sélectionner les dessins et les photographies. Sous la présidence de la Directrice de la Fondation Ripaille. Il sera composé de 5 membres.

Le jury aura pour mission de sélectionner les dessins et les photographies des candidats présentés de façon anonyme. Les dessins et les photographies seront jugés sur trois aspects :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus. Il se réserve également le droit d'exclure les dessins ou les photographies qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Prix et récompenses

Le concours est doté de lots d'une valeur totale de 350 €. Les récompenses seront attribuées aux 3 premiers dessins sélectionnés de la catégorie « jeunes talents » et de la catégorie « adultes amateurs » ainsi qu'aux 3 premiers clichés sélectionnés de la catégorie « jeunes talents » et de la catégorie « adultes amateurs ». Les lauréats verront leurs œuvres exposées dans les salles du Château de Ripaille.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel à partir du 5 juin 2023.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.